

# SÉNAT

1<sup>re</sup> SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

---

Annexe au procès-verbal de la 1<sup>re</sup> séance du 15 novembre 1960.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1961, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.*

Par M. Marcel PELLENC

Sénateur,

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 41

**ARMÉES**

**Section Marine.**

*Rapporteur spécial : M. Antoine COURRIÈRE*

---

(1) Cette commission est composée de : MM. Alex Roubert, président ; Jacques Masteau, Gustave Alric, Jean-Eric Bousch, vice-présidents ; Yvon Coudé du Foresto, Hector Peschaud, Julien Brunhes, secrétaires ; Marcel Pellenc, rapporteur général ; André Armengaud, Fernand Auberger, Edouard Bonnefous, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Marc Desaché, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, Jacques Duclos, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Georges Marrane, Max Monichon, René Montaldo, Geoffroy de Montalembert, Eugène Motte, Georges Portmann, Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Jacques Soufflet, Ludovic Tron.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (1<sup>re</sup> législ.) : 866, 886 (annexe 45), 924 et in-8° 194.  
Sénat : 38 (1960-1961).

## SOMMAIRE

---

	Pages.
<b>I. — Considérations générales.....</b>	<b>3</b>
<b>A. — Structure du projet de budget de 1961.....</b>	<b>3</b>
1° Dépenses de fonctionnement.....	5
2° Dépenses d'équipements.....	7
<b>B. — Situation de la flotte et de l'aéronautique navale.....</b>	<b>9</b>
1° Situation de la flotte.....	9
2° Plan de charge des arsenaux.....	12
3° Situation des fabrications de l'aéronautique navale.....	13
4° Situation de la flotte de complément.....	14
<b>II. — Analyse des crédits proposés.....</b>	<b>15</b>
<b>A. — Dépenses de fonctionnement.....</b>	<b>15</b>
1° Personnels .....	16
2° Matériel, travaux d'entretien et dépenses diverses.....	19
<b>B. — Dépenses d'équipement.....</b>	<b>21</b>
1° Etudes, recherches et prototypes.....	22
2° Investissements techniques et industriels.....	23
3° Constructions neuves de la flotte.....	23
4° Aéronautique navale .....	24
5° Munitions .....	24
6° Autres fabrications.....	24
7° Infrastructure .....	25
<b>Conclusions. — Recommandations.....</b>	<b>27</b>
<b>Dispositions spéciales.....</b>	<b>29</b>

---

## I. — CONSIDERATIONS GENERALES

Mesdames, Messieurs,

L'orientation donnée par le Gouvernement à la politique de la Marine en matière de constructions aéronavales pour les quatre années à venir, et même pour les cinq années suivantes, porte essentiellement sur la mise en pratique des armes nouvelles et particulièrement sur les études et la construction de sous-marins atomiques porteurs d'engins dont le prototype ne pourra être commencé qu'en 1964.

Le projet de budget de la Marine pour 1961 se trouve inévitablement lié par cette considération.

Il appartient donc à votre Rapporteur d'examiner ce projet sous les trois aspects suivants :

1° Quelle est la part inscrite au budget de 1961 pour les constructions neuves concernant à la fois les bâtiments de combat, les bâtiments de logistique et les avions de l'Aéronautique navale ;

2° Quelle est la situation actuelle de nos forces aéronavales, compte tenu des constructions nouvelles autorisées ?

Ces forces aéronavales permettront-elles à la Marine de remplir ses obligations tant sur le plan de l'O. T. A. N. que sur le plan de la défense nationale ou des intérêts de la Communauté française ?

3° Quelles sont les conséquences de la réduction du tonnage des constructions neuves prévues par le projet de budget, sur l'emploi de la main-d'œuvre dans les arsenaux de la Marine ?

### A. — Structure du projet de budget de 1961.

Le montant total des crédits de paiement proposés s'élève à 2.462,8 millions de nouveaux francs.

Les autorisations de programme nouvelles se montent à 1.382,5 millions de nouveaux francs.

La comparaison du projet de budget avec celui de 1960 s'établit de la façon suivante, en millions de nouveaux francs :

	BUDGET 1960 initial.	BUDGET 1960 rectifié par le collectif voté.	BUDGET 1961		
			Services votés.	Autorisations nouvelles.	Total.
<i>Autorisations de programme nouvelles.</i>					
Titre III.....	50	50,6	»	50	50
Titre V.....	956	967,4	»	1.332,5	1.332,5
<b>Total.....</b>	<b>1.006</b>	<b>1.018</b>	<b>»</b>	<b>1.382,5</b>	<b>1.382,5</b>
<i>Crédits de paiement.</i>					
Dépenses de fonctionnement (Titre III).....	1.339	1.338,2	1.378,4	66,4	1.444,8
Dépenses d'interventions pu- bliques (Titre IV).....	0,5	0,5	0,5	»	0,5
Dépenses d'équipement (Titres V).....	1.153,4	1.164,8	869,7	147,8	1.017,5
<b>Total.....</b>	<b>2.492,5</b>	<b>2.503,5</b>	<b>2.248,6</b>	<b>214,2</b>	<b>2.462,8</b>

Soit les différences suivantes entre les deux budgets (en millions de nouveaux francs) :

— Avec le budget initial de 1960 :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Fonctionnement .....	»	+ 105,8
Equipement .....	+ 376,5	— 135,9
<b>Total .....</b>	<b>+ 376,5</b>	<b>— 30,1</b>

— Avec le budget 1960 rectifié par le collectif voté en juillet :

	Autorisations de programme.	Crédits de paiement.
Fonctionnement .....	— 0,6	+ 106,6
Equipement .....	+ 365,1	— 147,3
<b>Total .....</b>	<b>+ 364,5</b>	<b>— 40,7</b>

Il est nécessaire d'analyser séparément l'évolution des crédits de fonctionnement et celle des crédits d'équipement.

1° DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (Titre III).

La seule autorisation de programme concernant le titre III porte sur les rechanges de l'Aéronautique navale (chapitre 34-62), soit 50 millions de nouveaux francs.

Une augmentation de près de 8 % est constatée sur les crédits de paiement prévus en 1961 par rapport à ceux accordés en 1960, soit par grandes masses :

	1960 (budget initial).	1961	DIFFERENCES en plus.
Personnels .....	996,6	1.067,3	70,7
Matériels .....	342,4	377,5	35,1
Total .....	1.339	1.444,8	105,8

Cette majoration n'a pas pour origine la prise en charge des variations de prix survenues depuis un an (de l'ordre de 4 à 5 %), mais la conséquence de mesures nouvelles, dont les principales sont les suivantes :

a) *Pour les dépenses de personnels.*

- incidence des mesures prises au cours de 1960 concernant les augmentations de rémunérations (47,3 millions de nouveaux francs) ;
- réajustement par rapport aux besoins de certaines dépenses (soldes, frais de déplacement, etc., soit 20,6 millions de nouveaux francs) ;
- amélioration de la carrière de divers personnels militaires ou civils (6,4 millions de nouveaux francs).

En revanche, il est noté une légère réduction de l'effectif du personnel ouvrier de la Marine (soit 2,8 millions de nouveaux francs en moins).

b) *Pour les dépenses de matériels.*

L'augmentation légère des crédits est provoquée par la non-reconduction des abattements votés en 1960 et divers ajustements des dépenses aux besoins (entretien de la Flotte, entretien du matériel Aéro, entretien des immeubles, approvisionnement en combustibles et divers), soit 35,7 millions de nouveaux francs.

Les mesures d'économies imposées en 1960 sont reconduites en 1961 (soit 0,6 million de nouveaux francs).

L'importance de la part donnée, dans le projet de budget, aux dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement est en hausse, soit (en pourcentage) :

	DEPENSES de fonctionnement.	DEPENSES d'équipement.
1956 .....	51,5	48,5
1957 .....	53,6	46,4
1958 .....	57,5	42,5
1959 .....	56	44
1960 .....	53,7	46,3
1961 (projet de budget).....	58,6	41,4

Une proportion plus grande de dépenses de fonctionnement est donc constatée en 1961, même par rapport aux budgets des années 1958 et 1959, qui ne comprenaient pratiquement pas de tranche navale.

C'est l'une des conséquences de l'application des nouvelles directives gouvernementales qui, nous l'avons dit, a réduit, pour la période 1960-1964, l'importance des constructions neuves de la Flotte.

D'autre part, l'accroissement des crédits de fonctionnement ne sera réel que si, à la suite du prochain collectif qui doit être présenté sur le budget de 1960, les hausses de prix survenues depuis un an sont également appliquées au présent projet de budget.

Il y a lieu de noter que la Marine supporte sur ses crédits un montant appréciable de dépenses à l'occasion des opérations du maintien de l'ordre en Algérie (surveillance maritime des côtes algériennes, coopération de la demi-brigade de fusiliers-marins et des commandos de la Marine avec les unités de l'Armée de Terre, intervention des formations de l'Aéronautique Navale, etc.).

D'après les renseignements obtenus et en tenant compte de l'amortissement des navires et avions participant aux opérations de maintien de l'ordre, on peut estimer que le montant de la charge financière de ces opérations pour la Marine en 1960 s'élève à environ 225 millions de nouveaux francs (1).

Comme l'année dernière, il est opportun de souligner la part importante que la Marine prélève sur son budget pour le règlement des impôts, droits de douane et taxes diverses auxquelles elle est astreinte et qui, à l'exclusion des impôts directs payés par le personnel ou les entreprises avec lesquelles elle traite, peut être évaluée à environ 10 % de son budget total.

## 2° DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT (Titre V).

Il y a lieu de distinguer les autorisations de programme et les crédits de paiement.

La tranche Aéro-navale prévue pour 1961 ne comporte, au titre des bâtiments et avions de combat, que la construction de deux sous-marins classiques de 750 tonnes, la fabrication des cellules et équipements de la deuxième tranche d'avions Etendard IV (les moteurs ayant figuré sur la tranche du budget de 1960), ainsi que la réalisation de la première tranche d'avions Bréguet 1150 pour la lutte anti-sous-marine (27 appareils).

Toutefois, le même projet de budget prévoit également un certain nombre de constructions de bâtiments de logistique et de servitude, soit :

- 1 transport-ravitailleur de munitions ;
- 2 annexes hydrographiques ;
- 30 engins de débarquement L. C. M.

---

(1) Soit 125 millions pour les dépenses de fonctionnement et 100 millions de dépenses d'équipement, dont respectivement 70 millions et 50 millions de dépenses directes en A. F. N.

Le tonnage que constituent les constructions neuves de la Flotte, évaluées à environ 14.000 tonnes ne doit cependant pas faire illusion du fait que 12.500 tonnes comportent des bâtiments accessoires et secondaires et par conséquent de faible prix.

En définitive, le montant des autorisations de programme concernant la tranche navale de 1961 est très inférieur au montant des autorisations accordées en 1960 (290 millions de nouveaux francs au lieu de 423,5 millions en 1960).

Il est noté par contre une hausse notable des autorisations de programme prévues pour les fabrications d'appareils de l'Aéronautique navale et sur une moins grande échelle de celles relatives aux Etudes.

Au contraire, les crédits de paiement prévus pour l'ensemble des dépenses d'équipement accusent une réduction de 147 millions de nouveaux francs sur ceux de 1960.

Cette diminution est due à la fois à un échéancier moins lourd de paiements à effectuer en 1961 pour les opérations en cours (870 millions de nouveaux francs) et un financement moins élevé également pour le lancement des opérations nouvelles (147,8 millions de nouveaux francs).

Comme pour les dépenses de fonctionnement, l'absence de toute prise en charge, dans le projet de budget, de l'incidence des variations de prix survenues depuis la fin de 1959, est à relever aussi bien pour les autorisations de programme des budgets précédents que pour les crédits de paiement annuels.

Le principe qui apparaît être suivi, depuis plusieurs années, par les bureaux compétents du Ministre des Armées, est d'imputer les variations de prix annuelles sur les autorisations de programme disponibles.

Or, la consommation des autorisations de programme ne peut toujours être effective l'année même où elles ont été accordées, soit pour des raisons techniques, soit par le jeu même de la procédure des fiches de lancement imposées par le Ministère des armées, avant tout démarrage de nouvelles constructions ou fabrications.

Votre Commission croit devoir souligner l'importance de ce problème qui, s'il n'était pas résolu, conduirait peu à peu à réduire dangereusement le financement des travaux.

## B. — Situation de la flotte et de l'aéronautique navale.

Il apparaît opportun d'apporter des précisions sur la situation de la Flotte et de l'Aéronautique navale dans les prochaines années compte tenu de l'importance des constructions en cours, ainsi que sur le plan de charge des arsenaux.

### 1° SITUATION DE LA FLOTTE

Au 1<sup>er</sup> octobre 1960, la situation de la Flotte en service était la suivante (en tonnes) :

	NOMBRE de bâtiments.	BÂTIMENTS armés.	BÂTIMENTS en réserve.	TOTAL
<i>Bâtiments de combat.</i>				
1. Grands bâtiments :				
Porte-avions .....	2	25.000		25.000
Croiseurs-d'escadres ...	4	24.000	7.600	31.600
2. Escorteurs (de toutes classes) .....	75	95.460	12.150	107.640
3. Dragueurs et baliseurs...	106	25.525	12.980	38.505
4. Sous-marins .....	19	15.965		15.965
5. Patrouilleurs .....	17	2.370		2.370
<i>Autres bâtiments.</i>				
1. Bâtiments et chalands de débarquement .....	17	11.800	200	12.000
2. Bâtiments auxiliaires ....	14	36.630	800	37.430
Total .....	254	236.780	33.730	270.510

Au 31 décembre 1960, le tonnage de la Flotte en service s'élèvera à :

— en service au 1<sup>er</sup> octobre 1960..... 270.510 t.  
 — tonnage qui doit être rayé de la Flotte durant  
     le quatrième trimestre 1960..... — 840 t.

En service au 31 décembre 1960.....(1) 269.670 t.

(1) Soit une réduction de 66.790 tonnes par rapport au tonnage en service au 31 décembre 1959 ; 75.340 tonnes ont été en effet rayées de la liste de la Flotte (dont le bâtiment de ligne « Jean-Bart » de 35.000 tonnes placé en réserve spéciale B et le porte-avions « Bois-Belleau » de 11.000 tonnes restitué avec 6 escorteurs ex-D. E. aux U.S., alors que seulement 8.550 tonnes sont entrées en service durant l'année).

Au cours de l'année 1961, on peut prévoir que 33.050 tonnes seront admises en service actif, mais que 13.155 tonnes seront rayées de la liste de la Flotte à la suite de condamnations, restitutions ou déclassements.

Le tonnage de la Flotte en service au 31 décembre 1961 atteindra donc 287.565 tonnes, alors que l'objectif défini en 1955 devait conduire à la réalisation d'un tonnage minimum de 360.000 tonnes, estimé indispensable pour permettre à la Marine de remplir ses obligations tant sur le plan O. T. A. N. que sur le plan national ou de la défense de la Communauté.

Il est constaté, d'ailleurs, en raison des problèmes techniques et aussi en raison de l'insuffisance des crédits de paiement accordés dans les derniers budgets, un allongement des délais de construction.

C'est ainsi que les dates de mise en service des principaux bâtiments des tranches navales postérieures à 1954 s'échelonnent de la façon suivante : en octobre 1961 pour le porte-avions *Clemenceau* et l'escorteur d'escadre *La Galissonnière*, en 1962 et 1963 pour les avisos-escorteurs, en 1963 pour le porte-avions *Foch*, en 1964 pour le porte-hélicoptères.

La mise en service des six sous-marins de 750 tonnes des tranches 1955 et 1956 aura été également retardée et ne sera effective (ainsi que celui de la tranche 1958) qu'en fin 1961, et au cours de 1962.

Il en est de même d'ailleurs pour les dates de mise en service des constructions neuves autorisées dans les récents budgets : 1965 seulement pour le premier croiseur-escorteur lance-engins de la tranche 1960, et 1963 pour les deux sous-marins de 750 tonnes de la tranche 1961, construits pourtant en série.

On peut donc se demander si l'étalement de ces constructions permettra finalement à la Marine de pouvoir remplir ses missions à la fois sur le plan international, national et de la Communauté française.

Il y a lieu d'ajouter, à ce point de vue, que la décision prise par le Gouvernement d'ajourner une nouvelle fois, et cette fois-ci pour une longue période semble-t-il, la construction du troisième porte-avions, risque de compromettre gravement l'équilibre de nos Forces navales.

Je vous rappelle, à cette occasion, que la construction de ce troisième porte-avions, de même série que le *Clemenceau* et le *Foch*, avait été vivement recommandée par votre Commission l'année dernière.

Des trois porte-avions qui ont été mis à la disposition de la Marine, depuis 1945, l'un, le *Bois-Belleau*, a été rendu aux Etats-Unis, le second, l'*Arromanches*, n'est plus opérationnel, quant au troisième, le *La Fayette*, il sera bientôt hors d'âge et non adapté aux avions modernes.

Or, il a toujours été considéré que la présence de trois porte-avions était indispensable, deux étant opérationnels, le troisième se trouvant en grand carénage ou en grandes réparations.

D'autre part, l'argument présenté pour justifier l'ajournement de la construction du troisième porte-avions, soit l'opportunité d'attendre la mise en pratique d'une nouvelle technique d'avions à décollage vertical, n'est pas probant ; il est, en effet, à craindre que l'aboutissement des études relatives à cet avion, à peine commencées en France, et, ensuite, l'application de ces dernières à une nouvelle structure de bâtiment, ne conduisent à des délais trop considérables.

Constatant qu'il a fallu sept ans pour assurer la construction et les opérations de recette du *Clemenceau* (tranche 1954) et qu'il faudra même huit ans pour le *Foch* (tranche 1955), votre Commission regrette que l'autorisation de programme de la construction du troisième porte-avions ne soit pas encore prise en considération.

Quant au sous-marin, prototype opérationnel, à propulsion atomique, porteur d'engins type Polaris, l'aboutissement des longues études qui le concernent ne permet pas d'espérer la mise en chantier de ce bâtiment avant 1964 et sa mise en service avant 1968.

Etant donné ce long délai et le coût très élevé de ce type de bâtiment, ce qui ne permettra pas d'en prévoir dans l'avenir plus de trois ou quatre en service, ne serait-il pas opportun de poursuivre également la construction de sous-marins classiques, chasseurs de sous-marins océaniques, d'un tonnage plus élevé que le « *Daphné* », et de caractéristiques améliorées, de manière à garantir la protection de nos communications en Méditerranée et en Atlantique ?

## 2° PLAN DE CHARGE DES ARSENAUX

La réduction du programme des constructions neuves n'entraîne cependant pas pour les années immédiates une diminution de l'activité des Ports militaires.

En effet, depuis 1958, toutes les constructions neuves de la Flotte sont effectuées dans les grands arsenaux, la fabrication des appareils propulsifs étant assurée à l'Etablissement d'Indret, celle des armes à l'Etablissement de Ruelle et celle des torpilles à l'Etablissement de Saint-Tropez et au centre de fabrication de torpilles de Santa-Cruz, à Mers-el-Kébir.

Seules l'électricité et l'électronique, ainsi que les auxiliaires, échappent à cette règle.

Au 1<sup>er</sup> octobre 1960, sur 99.830 tonnes en construction, 94.230 tonnes étaient confiées aux arsenaux et 5.600 tonnes aux chantiers privés (achèvement de commandes ultérieures).

En tenant compte également des travaux importants d'entretien de la Flotte en service à Toulon et accessoirement à Brest et Toulon, on peut estimer que le plan de charge des arsenaux est assuré pour la période 1961-1964.

Un creux d'activité est toutefois à craindre à partir de 1963 à Cherbourg, une fois la construction des sous-marins classiques du programme achevée.

Il est vrai que ce port, à qui la construction du premier sous-marin atomique sera confiée à partir de 1964, doit conserver, à tout prix, son potentiel de techniciens.

Cependant, il ressort du projet de budget qu'une nouvelle compression d'effectifs portant sur 330 ouvriers sous statut Marine est envisagée en 1961 ; suivant les indications données, cette réduction doit porter essentiellement sur les effectifs ouvriers de l'Arsenal de Bizerte dont l'activité a dû être inévitablement réduite en raison des événements politiques ; cette diminution d'activité a en effet porté sur un programme moins important de grands carénages.

La situation de l'activité des autres arsenaux d'Outre-Mer (Oran, Dakar, Diégo-Suarez) restera sensiblement la même qu'en 1960.

### 3° SITUATION DES FABRICATIONS DE L'AÉRONAUTIQUE NAVALE

Les livraisons d'appareils suivants sont attendues en 1961 :

— derniers appareils de la série *Alizé* pour la lutte anti-sous-marine embarquée (15 avions) ;

— derniers hélicoptères de la série H. SS (14 appareils dont la construction est imputée sur la Section Commune).

A ces livraisons, doivent s'ajouter celles des sept derniers avions P 2 V 7 de lutte anti-sous-marine à terre, effectuées au titre du P. A. M. (*Neptune*).

La prise en charge de ces différents appareils permettra de satisfaire les besoins suivants :

#### *Besoins O.T.A.N.*

Armement de deux porte-avions par trois flottilles d'assaut (Corsair), trois flottilles A.S.M. (*Alizé*) et deux flottilles de chasse tous temps (*Aquilon*) ;

Armement de flottilles A.S.M. à terre avec 54 avions.

Il est à noter que lors de la revue annuelle O.T.A.N. de 1959, il avait été recommandé à la France de mettre en ligne l'armement aérien de 3 porte-avions et de 73 avions A.S.M. à terre.

D'autre part, du fait de l'allongement des délais de fabrication et de l'étalement des crédits de paiement, la mise en service des avions de chasse Etendart IV destinés à armer le *Clemenceau*, à la place des *Aquilon* ne pourra être effective avant juillet 1962.

#### *Besoins nationaux et de la Communauté.*

Les besoins seront satisfaits grâce aux forces précédentes et à deux formations de surveillance et de reconnaissance implantées l'une à Dakar, l'autre à Nouméa.

#### 4° SITUATION DE LA FLOTTE DE COMPLÉMENT

La situation de la flotte militaire de complément n'a pas, au cours de 1960, subi de modification.

Aucun crédit n'avait pu être inscrit au budget de 1960.

La dépense nécessitée par la pose de l'immunisation du paquebot *France* et certaines études d'installations militaires à réaliser à la mobilisation sur ce bâtiment a été imputée sur le reliquat des 2 millions de nouveaux francs d'autorisations de programme accordés, il y a plusieurs années.

Pour 1961, il n'a pu être inscrit qu'un crédit de 100.000 NF pour divers aménagements à bord des grands pétroliers.

## II. — ANALYSE DES CREDITS PROPOSES

Les considérations générales sur la structure du projet de budget qui viennent d'être exposées ont permis de dégager les grandes lignes qui caractérisent le projet de budget de 1961.

Il est nécessaire d'analyser, au titre de chacune des rubriques, les différences entre les crédits accordés en 1960 et ceux prévus au projet de budget, et d'en apprécier les conséquences sur l'activité des Forces Aéronavales.

Cette comparaison s'effectuera avec les crédits prévus au budget initial de 1960.

### A. — Dépenses de fonctionnement.

Les crédits de paiement relatifs au titre III (Moyens des Armes et Services), et qui s'élèvent à 1.444,8 millions de nouveaux francs, comportent la décomposition suivante par grandes masses (en millions de nouveaux francs) :

	BUDGET initial 1960.	PROJET de budget 1961.	DIFFERENCES
<i>Personnels.</i>			
Rémunérations .....	764,1	824,6	60,5
Entretien et charges sociales..	232,5	242,7	10,2
<b>Total .....</b>	<b>996,6</b>	<b>1.067,3</b>	<b>70,7</b>
<i>Matériels.</i>			
Flotte .....	150	159,6	9,6
Aéronautique navale.....	44,9	49,9	5
Combustibles .....	76,6	92,7	16,1
Approvisionnements .....	28,2	28,3	0,1
Autres chapitres.....	42,7	47	4,3
<b>Total .....</b>	<b>342,4</b>	<b>377,5</b>	<b>35,1</b>
<b>Total pour les crédits de fonctionnement .....</b>	<b>1.339</b>	<b>1.444,8</b>	<b>105,8</b>

## 1° PERSONNELS

### a) *Personnels militaires.*

Le niveau des effectifs (1) prévu en 1961 est le même qu'en 1960 à quelques unités près, soit 79.840 officiers, officiers mariniers et marins, au lieu de 79.852 en 1960.

Il est noté toutefois :

— une réduction de 350 élèves des écoles préparatoires, compensée par une augmentation de l'effectif des marins servant pendant la durée légale de service et, dans une plus faible mesure, de l'effectif du personnel féminin ;

— la création de cinq emplois d'ingénieurs de direction de Travaux des Transmissions ;

— la réalisation de la dernière tranche de la réforme de la pyramide des grades des officiers des Equipages ;

— les premières mesures d'application d'un plan de quatre ans élaboré en accord avec le Ministre des Finances et destiné à permettre d'apporter un remède au retard anormal de l'avancement de tout le personnel non officier de la Marine.

C'est ainsi qu'il est prévu le remplacement de 50 emplois de matelots de Direction du Port pour 50 emplois de quartiers-mâtres du Service Général.

Mais surtout, le projet de budget prévoit une provision de 5 millions de nouveaux francs en vue de l'application, avant la fin de l'année, d'une nouvelle répartition par grade des Equipages de la Flotte et des Corps Sédentaires.

La lenteur de l'avancement dans le Corps des Equipages de la Flotte, comparée à celle des personnels militaires non officiers des armées de Terre et de l'Air, résulte de la structure même de la Marine qui est une armée de métier (73 % de personnel de carrière contre 43 % pour l'Armée de Terre et 44 % pour l'Armée de l'Air), et également du fait que les pyramides des grades sont sensiblement

---

(1) Total des effectifs militaires, y compris ceux inscrits au titre de la Section commune.

plus avantageuses au sein des Armées de Terre et de l'Air que pour la Marine qui, d'autre part, appliquait encore récemment des limites d'âge plus élevées.

Cette anomalie, qui conduit à imposer au jeune marin une attente de deux à cinq ans pour accéder au grade de quartier-maître (caporal) et de dix ans en moyenne pour le grade de second-maître (sergent), a été déjà évoquée lors de la discussion du budget de 1960.

Déjà, au cours de 1960, les mesures suivantes ont été prises pour améliorer l'avancement de ce personnel :

— limitation des admissions au cadre de Maistrance à environ 60 % des candidatures présentées ;

— refus des demandes de rengagement présentées après 16 ans et 6 mois de services par les quartiers-maîtres et officiers marinières non admis au cadre de Maistrance ;

— création d'une limite d'âge inférieure et supérieure (loi du 28 décembre 1959 et décret du 30 juin 1960).

Les nouvelles mesures attendues en 1961 sont donc d'un intérêt évident.

En effet, de la solution du problème de l'avancement des non officiers dépend le recrutement des marins de carrière de valeur, aussi bien sur le plan militaire que sur le plan technique, que la mise en œuvre des armes nouvelles imposée de plus en plus.

Or, comme votre rapporteur l'a souligné l'année dernière, la situation des rengagements dans la Marine reste alarmante, celle des engagements s'étant cependant améliorée en partie.

La diminution du nombre des candidats à l'Ecole Navale (180 candidats pour 68 places en 1960), dénote également une désaffection des étudiants pour la carrière d'officier.

La crise de l'avancement dans le corps des officiers de Marine, qui se recrute à 94 % dans les Grandes Ecoles (pourcentage le plus élevé des trois Armées), en est l'une des causes.

Seule, une loi des Cadres fixant une nouvelle pyramide des grades permettrait d'assurer aux jeunes officiers une carrière équivalente à celle dont bénéficient les corps civils de l'Etat d'un niveau de recrutement comparable.

Mais surtout, il est indispensable que les mesures annoncées de revalorisation de la condition militaire deviennent effectives.

b) *Personnels civils et ouvriers.*

Les effectifs du personnel fonctionnaire ne subissent pas de changement.

Pour les personnels ouvriers, il est prévu une nouvelle réduction de 320 ouvriers, soit 220 au titre des Constructions et Armes navales et 100 ouvriers au titre des autres services (Commissariat et Travaux maritimes).

Cette compression, comme celle inscrite au précédent budget, est surtout la conséquence de la diminution de l'activité de l'arsenal de Bizerte, dont les effectifs ouvriers, qui se montaient encore à 3.093 ouvriers sous statut au 1<sup>er</sup> juillet 1960, seront, au cours de 1961, réduits d'environ 250 ouvriers.

Ces compressions font suite à celles appliquées depuis 1958, soit au total environ 1.930 ouvriers par rapport à un effectif de 37.532 ouvriers prévu en 1961.

Votre rapporteur a reçu l'assurance, comme les années antérieures, que les réductions seront opérées sans licenciement, mais par le seul jeu des départs normaux ou volontaires, sans remplacement.

Néanmoins, ces mesures ont pour conséquence de ralentir indirectement le niveau des embauchages dans les arsenaux, alors que la situation du travail est critique dans les ports de l'Atlantique et également à Cherbourg ; elles rendent également moins fréquentes les intégrations d'ouvriers précaires dans le cadre des ouvriers Marine sous statut.

C'est ainsi que sur un effectif d'environ 3.100 ouvriers précaires, seuls 150 ouvriers pourront être intégrés en 1960 au lieu de 328 en 1959.

D'autre part, votre rapporteur attire votre attention sur l'anomalie qui consisterait à effectuer des compressions d'effectifs sous statut Marine alors que certains arsenaux emploient de la main-d'œuvre en régie indirecte, fournie sur marchés de main-d'œuvre.

Je signale, à ce point de vue, qu'en raison de l'insuffisance des rémunérations, on constate des déficits dans les effectifs d'ouvriers techniciens, particulièrement électroniciens, que le port de Toulon se voit astreint à remplacer par des ouvriers spécialistes fournis, à des taux élevés, sur les marchés de main-d'œuvre.

Pour éviter les départs des ouvriers techniciens attirés par l'industrie privée, il serait souhaitable, ainsi que l'a proposé, plusieurs fois sans succès, la Marine au Ministre des Finances, de faci-

liter l'avancement de ce personnel par une augmentation des effectifs classés dans les échelles T. 5 bis et T. 6.

Aucune mesure ne paraît d'autre part avoir été prise, malgré le vœu formulé par votre Commission l'année dernière, sur l'amélioration des garanties statutaires susceptibles d'être accordées aux ouvriers effectuant des plongées en sous-marins en cas de disparition, en leur accordant les mêmes avantages que ceux réservés à leurs camarades qui effectuent des vols à caractère technique et qui sont, exceptionnellement à cet effet, affiliés au fonds de prévoyance de l'Aéronautique.

### c) *Dépenses d'entretien.*

Les crédits prévus pour l'alimentation subissent une légère réduction, en raison des disponibilités constatées sur le chapitre intéressé (3 millions de nouveaux francs).

Au contraire, les crédits prévus pour les frais de déplacement sont en augmentation du fait de l'insuffisance des crédits alloués en 1960, insuffisance qui aurait pour origine les dépenses élevées de frais de déménagement et d'hôtel à l'occasion des mutations du personnel (7.900.000 NF).

Les autres chapitres (habillement, casernement, charges sociales) ne subissent que très peu de changements.

## 2° MATÉRIEL, TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DÉPENSES DIVERSES

Le projet de budget apporte une amélioration sensible aux crédits nécessaires pour l'entretien du matériel et le fonctionnement des arsenaux.

### *Entretien de la Flotte (chapitre 34-71).*

L'abattement effectué en 1960 sur ce chapitre, soit 10.000.000 de nouveaux francs, n'a pas été reconduit en 1961.

Cette mesure, qui représente une augmentation de 5,7 % des crédits, risque cependant de demeurer insuffisante pour assurer le programme des carénages et d'entretien de la Flotte, en raison de la hausse des prix survenue depuis un an.

Le vœu formulé par votre Commission l'année dernière sur une séparation des crédits du chapitre 34-71 en deux chapitres distincts, l'un pour l'entretien de la Flotte, l'autre pour le fonctionnement des services des Constructions et Armes navales et destinée à assurer une meilleure gestion des crédits, n'a pas été pris en considération dans le projet de budget.

*Entretien du matériel de série de l'Aéronautique navale*  
(chapitre 34-62).

L'abattement effectué sur ce chapitre en 1960 n'a pas été maintenu au projet de budget ; les crédits ont été également sensiblement réajustés aux besoins ; il en résulte une augmentation des crédits de 5.100.000 NF, soit 10 % des crédits alloués l'an passé, réserve faite de l'incidence de la hausse des prix.

*Combustibles et carburants* (chapitre 34-41).

De même, la réduction de 16.000.000 de nouveaux francs imposée au budget de 1960, sur le chapitre correspondant, et qui a conduit à un prélèvement important sur les stocks n'a pas été appliquée au projet de budget de 1961. Cependant, compte tenu des variations de prix, cette mesure qui se traduit par une majoration des crédits de 17 % sera insuffisante pour permettre à ces stocks d'atteindre les niveaux réglementaires prescrits.

Il y a lieu en effet de noter que c'est sur ce chapitre que sont imputées les dépenses de combustibles et de carburants imposées par les opérations en Algérie.

Comme en 1960, il est à craindre que la situation des crédits ne permette pas d'assurer normalement l'entraînement des équipages de l'Aéronautique navale.

*Autres approvisionnements.*

Sous réserve de l'incidence des variations de prix depuis un an, aucune modification n'est apportée, malgré la hausse des prix, aux crédits nécessaires aux approvisionnements de la Flotte, dont le niveau apparaissait toutefois satisfaisant en fin 1959.

*Autres dépenses de fonctionnement.*

De notables majorations sont constatées sur la plupart des chapitres correspondant, soit 10 % pour les dépenses de service courant des Arsenaux et Bases, 6 % pour les dépenses des Bases de l'Aéronautique navale, 8 % pour les dépenses d'instruction des réserves, 12 % pour l'entretien et le renouvellement du parc automobile des services extérieurs, 20 % pour l'entretien des immeubles et du Domaine militaire.

### B. — Dépenses d'équipement.

Par grandes masses, les variations entre les budgets de 1960 et le projet de 1961 sont données par les tableaux suivants (en millions de nouveaux francs).

Ainsi qu'il a été dit, si le montant des autorisations de programme accuse une augmentation en 1961, le montant des crédits de paiement est en réduction.

	1960 (budget initial).	1961	DIFFERENCES	
			en plus.	en moins.
<i>a) Autorisations de programme.</i>				
Etudes et recherches.....	70	80	10	
Investissements techniques.....	37	39	2	
Fabrications :				
— constructions navales.....	423,5	290		133,5
— matériel de série aéro.....	174	660	486	
— munitions .....	128,5	130	1,5	
Autres fabrications.....	57,5	67	9,5	
Infrastructure .....	63,5	66,5	1	
<b>Total .....</b>	<b>956</b>	<b>1.332,5</b>	<b>+ 510</b>	<b>133,5</b>
			<b>+ 376,5</b>	
<i>b) Crédits de paiement.</i>				
Etudes et recherches.....	40	58	18	
Investissements techniques.....	38	40,5	2,5	
Fabrications :				
— constructions navales.....	479,4	414		65,4
— matériels de série aéro.....	310	255		55
— munitions .....	145	130		15
Autres fabrications.....	69,5	64,5		5
Infrastructure .....	80,5	69,5		11
<b>Totaux .....</b>	<b>1.162,4</b>	<b>1.031,5</b>	<b>+ 20,5</b>	<b>— 151,4</b>
A déduire :				
Produit de la vente des vieilles matières .....	— 9	— 14		— 5
<b>Totaux nets.....</b>	<b>1.153,4</b>	<b>1.017,5</b>	<b>+ 20,5</b>	<b>— 156,4</b>
			<b>— 135,9</b>	

Contrairement à ce qui est constaté dans les deux autres départements militaires, armées de Terre et de l'Air, le montant des reports de crédits de la gestion 1959 à celle de 1960 ne s'est élevé pour la Marine qu'à une moyenne de 4 % et ne soulève donc pas de remarque.

Il est noté que l'abattement effectué au titre du produit de la vente des vieilles matières, dont le montant est en partie rétabli au profit du titre V du budget, a été porté de 9 millions de nouveaux francs en 1960 à 14 millions de nouveaux francs en 1961.

Cette évaluation toute théorique apparaît surtout être une mesure indirecte de réduction systématique du montant des crédits alloués ; il est à craindre qu'elle ne corresponde pas au montant du matériel qui sera réellement vendu.

1° *Etudes, Recherches et Prototypes* (chapitre 51-71).

Les autorisations de programme proposées sont en augmentation de l'ordre de 14,3 % sur le budget de 1960 et doivent permettre d'intensifier les recherches sur le matériel de navigation, les télécommunications, la détection à bord des avions et surtout les armes nouvelles telles que le « Masurca » ou le « Malafon ».

Une autorisation de programme de 1 million de nouveaux francs est spécialement prévue pour l'étude toute préliminaire de l'adaptation au sous-marin atomique de l'engin naval qui sera dérivé de l'engin stratégique.

En fait, il est utile d'indiquer que la Marine n'effectue pas directement les études destinées à la réalisation du réacteur du futur sous-marin atomique ou celles concernant les engins balistiques stratégiques ; ces études sont respectivement faites au sein du Haut Commissariat à l'Energie Atomique et de la Société d'Etudes et de Réalisations d'Engins Balistiques (S.E.R.E.B.).

Le financement de ces études spéciales est d'ailleurs assuré sur les crédits affectés à la Section commune.

La Marine est toutefois déjà représentée au sein du Haut Commissariat à l'Energie Atomique pour les études concernant le réacteur.

Il serait nécessaire d'assurer la même représentation auprès de la Direction de la S.E.R.E.B. de manière à garantir que l'échelonnement des études concernant l'engin naval permette le démarrage de la construction du sous-marin atomique, prévue en 1964.

Cette construction ne peut en effet s'effectuer si les caractéristiques de cet engin et du matériel lance-engins, qui représente environ le tiers du tonnage du submersible, ne sont pas connues.

### 2° *Investissements techniques et industriels*

(chapitres 52-71 et 52-72).

Les autorisations de programme nouvelles prévues pour les travaux immobiliers et le gros outillage des Constructions et Armes navales sont sensiblement du même ordre qu'en 1960 et permettront, en plus de la continuation des opérations en cours, d'entreprendre quelques opérations nouvelles, concernant surtout l'aménagement de diverses installations de stockage et de chargement de munitions et d'engins spéciaux (Toulon, Saint-Chamas, Nouméa) et des laboratoires de D. S. M. au Brusac, ainsi que le renouvellement de machines-outils dans certains ateliers.

### 3° *Constructions neuves de la Flotte* (chapitre 53-71).

Ainsi que je l'ai indiqué plus haut, les autorisations de programme inscrites au projet de budget, en diminution de 31,5 % sur celles de 1960, comportent deux sous-marins classiques de 750 tonnes (65 millions de nouveaux francs), un transport-ravitailleur de munitions (58 millions de nouveaux francs), deux annexes hydrographiques (11 millions de nouveaux francs), ainsi que trente L.C.M. (16 millions de nouveaux francs).

Ces autorisations comprennent également un programme de grosses refontes portant sur l'équipement des escorteurs d'escadre en lance-engins « Tartar » et la refonte du pétrolier *Saône* en ravitailleur (69 millions de nouveaux francs au total), ainsi que la construction de divers bâtiments de servitude (16 millions de nouveaux francs).

Les crédits de paiement correspondent surtout à l'échéancier des paiements résultant des autorisations de programme anciennes (378 millions de nouveaux francs) et seulement 36 millions de nouveaux francs au titre de la tranche 1961.

#### 4° *Aéronautique navale* (chapitre 53-61).

Les autorisations nouvelles prévues, soit 660 millions de nouveaux francs, en augmentation sur celles de 1960 de plus de 150 %, portent à la fois sur les cellules et l'équipement de la deuxième tranche d'avions de chasse Etendard IV (150 millions de nouveaux francs) et à une première tranche de 27 avions Bréguet 1150 pour la lutte anti-sous-marine (460 millions de nouveaux francs), ainsi que sur divers approvisionnements de pièces de rechange et des équipements divers (50 millions de nouveaux francs).

Les crédits de paiement correspondant à l'échéancier des paiements sont au contraire en diminution (255 millions de nouveaux francs) au lieu de 310 millions en 1960, dont seulement 45 millions au titre des opérations nouvelles.

#### 5° *Munitions* (chapitre 53-72).

Le niveau des autorisations de programme reste ce qu'il était en 1960 (130 millions de nouveaux francs), mais la charge du chapitre est lourde en raison des besoins des formations de l'Aéronautique navale en Algérie au cours de leurs missions et de la mise en fabrication de série des armes nouvelles (Malafon et Masurca).

La nécessité de prévoir l'approvisionnement en munitions de combat du *Clemenceau* (canons anti-aériens de 100) fait craindre que le financement du chapitre soit insuffisant.

#### 6° *Autres fabrications*.

Il n'y a pas d'observations à faire sur les autorisations de programme concernant la constitution des stocks d'effets d'habillement et de couchage en vue de la mobilisation (chapitre 53-41).

En ce qui concerne le chapitre 53-73, dépenses d'équipement militaire et de défense côtière, il est à craindre que les autorisations de programme allouées (32 millions de nouveaux francs au lieu de 28 millions en 1960) ne permettent de satisfaire, d'une façon satisfaisante, les besoins en équipement des différents postes côtiers et des écoles d'armes.

L'effort financier porte surtout sur le matériel d'entraînement synthétiques tactique, le matériel de contre-mesures et d'infrastructure des champs de lancement.

Il est à noter, d'autre part, au titre de l'équipement du Service technique des transmissions (chapitre 53-71), une augmentation de 1 million de nouveaux francs des autorisations de programme en vue de permettre la reconstitution des stocks qui ont subi des prélèvements importants au cours de 1960.

### 7° Infrastructure.

Pour l'ensemble des travaux d'infrastructure, il est constaté sensiblement le même niveau d'autorisations de programme en 1960 et 1961 (soit seulement une différence de plus de 1 milliard de nouveaux francs en 1961).

Toutefois, il est noté une réduction de l'ordre de 14,5 % sur la part des travaux d'intérêt militaire ou général des Bases et Arsenaux (chapitre 54-51).

Les postes les plus importants à ces travaux concernent les écoles (Ecole navale, Ecole d'Armes, à Toulon, C. F. M. Hourtin, Ecole d'Application maritime de l'Energie atomique, à Cherbourg), la première tranche de travaux de remise en état du quai Vauban-Nord, à Toulon, une deuxième tranche de travaux pour l'aménagement de la nouvelle base de Nouméa.

Il est noté une réduction des dépenses d'infrastructure de la base de Mers-el-Kébir (6,8 millions de nouveaux francs en 1961, au lieu de 9 millions en 1960) ; il est vrai que l'ensemble souterrain des ateliers industriels de Santa-Cruz et des installations de commandement et de logistique du Santon est entré en service au cours de 1959 et du premier semestre 1960.

Les travaux concernant la base de Bizerte ont été considérablement ralentis ou ajournés. Toutefois, une autorisation de programme de 1,3 million de nouveaux francs a été inscrite au budget de 1961 en vue d'assurer l'autonomie en eau de la base, qui groupe environ encore 4.000 hommes.

Par contre, les crédits prévus au chapitre 54-42 (travaux immobiliers du Commissariat) accusent une légère augmentation en 1961 (5,4 millions de nouveaux francs au lieu de 4,2), nécessitée par la construction d'un frigorifique protégé de l'arsenal de Brest, qui doit supprimer le recours à des locations onéreuses.

Il en est de même pour l'infrastructure des bases aéronautiques (chapitre 54-61) ; les autorisations de programme prévues (177 millions de nouveaux francs) sont en majoration très sensible sur celles de 1960 (9 millions de nouveaux francs), qui avaient été exceptionnellement réduites, en raison des nécessités budgétaires.

Ces travaux portent surtout sur l'aménagement de la nouvelle base O. T. A. N. de Nîmes-Garons, l'amélioration des installations de la B. A. N. d'Hyères, ainsi que celles de B. A. N. de Saint-Raphaël, où doit être implantée l'escadrille 51 S repliée de la base de Khouribga (Maroc).

## CONCLUSIONS. — RECOMMANDATIONS

Le projet de budget de 1961 marque, pour la Marine, la consécration de la réduction du programme de constructions neuves de la flotte, réduction déjà constatée dans les budgets d'attente des années précédentes.

La part du budget de la Marine, dans le montant des dépenses militaires n'est, en effet, pour 1961, que le 14,63 %, au lieu de 15 % en 1960 ; la part de ce même budget, par rapport au budget total de la Nation, n'est plus que de 3,57 %, au lieu de 4,3% en 1960.

Rappelons que, pour la Marine britannique, les crédits affectés à la Marine représentent 24,4 % du budget de la Défense.

Dans le cadre de ce même budget, la part des dépenses de fonctionnement par rapport aux dépenses d'équipement est de 58,6 %, au lieu de 53,7 % en 1960, alors qu'il est admis que cette proportion, dans un budget équilibré, ne devrait pas dépasser 50 %.

Par suite de l'allongement des délais de construction, nécessité, la plupart du temps, par l'insuffisance des moyens annuels de paiement, l'activité des arsenaux ne sera pas, semble-t-il, ralentie d'ici les trois à quatre années à venir, à l'exception de Cherbourg.

Mais l'étalement souvent anormal des constructions a pour effet, compte tenu des condamnations et restitutions aux autres Marines, de réduire, en-dessous du minimum reconnu nécessaire, le niveau actuel et à venir de notre Flotte en service.

L'exécution des missions de la Marine, tant sur le plan de l'O. T. A. N. que sur le plan national ou de la Communauté, ne peut qu'en être plus difficile.

La modernisation des Forces maritimes constitue une œuvre de longue haleine qui exige une continuité d'action à travers chaque budget.

En conclusion, sur les dispositions contenues dans le projet de budget de la Marine 1961, votre Commission formule les recommandations suivantes :

— elle regrette, malgré le vœu qu'elle a formulé l'année dernière, que le principe de la construction du troisième porte-avions n'ait pas été retenu en 1961, ni, semble-t-il, dans les proches années à venir ;

— elle rappelle l'importance qu'elle attache à ce que les réductions d'effectifs ouvriers s'effectuent sans mesure particulière de licenciement et n'incitent pas les Arsenaux à recourir aux marchés de main-d'œuvre ;

— elle demande que la politique d'amélioration des conditions d'avancement des Equipages de la Flotte soit poursuivie dans l'avenir ;

— elle formule le vœu que l'incidence des variations de prix annuelles soit prise en compte dans les budgets, aussi bien dans le cadre des autorisations de programme que dans celui des crédits de paiement ;

— elle souhaite enfin que les études effectuées en vue de la construction du premier sous-marin atomique, tant par le Haut-Commissariat à l'Energie Atomique, que par la S. E. R. E. B. pour l'engin naval et par la Marine elle-même, aient une priorité telle que ce navire, dont dépend en grande partie la composition de notre future Flotte, puisse effectivement être mis en chantier en 1964 ou même en 1963.

C'est sous réserve de ces recommandations que votre Commission propose l'adoption du projet de budget.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### Article 85.

#### Droits à pension de certains officiers de marine.

##### Texte proposé initialement par le Gouvernement.

Les services visés par l'article 8 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la marine marchande par le personnel (*capitaines au long cours, lieutenants au long cours, commissaires, officiers mécaniciens, officiers radios*) admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans un corps d'officiers du cadre actif de l'armée de mer sont retenus en vue de la détermination de l'ancienneté de service exigée pour la constitution du droit à pension acquise au titre du code des pensions civiles et militaires de retraite.

Cette disposition n'est applicable qu'aux officiers qui, après leur engagement dans les forces navales françaises libres ou la résistance, ont poursuivi sans interruption leur carrière dans l'armée de mer jusqu'à la date de promulgation de la présente loi.

##### Texte voté par l'Assemblée Nationale et proposé par votre Commission.

Les services visés par l'article 8 de la loi n° 1586 du 12 avril 1941 modifiée, accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la marine marchande par le personnel admis, en raison de ses titres de guerre ou de résistance, dans l'armée de mer. ...

... militaires de retraite.

Cette disposition n'est applicable qu'aux officiers, *officiers marinières et marins régulièrement inscrits sur les registres de l'inscription maritime* qui, après leur engagement ...

... de la présente loi.

*Commentaires.* — Cet article a pour objet de retenir comme valables, en vue de la détermination des droits à pension, les services accomplis avant le 2 septembre 1939 dans la Marine marchande par le personnel admis, en raison de ses titres de guerre et de Résistance, dans un corps d'officiers du cadre actif de l'Armée de Mer.

Le Gouvernement pense qu'il convient, en effet, de remédier à la situation actuelle selon laquelle certains officiers de réserve de la Marine sont atteints par la limite d'âge de leur grade avant

d'avoir accompli vingt-cinq ans de services militaires, et ne peuvent prétendre qu'à une pension proportionnelle parce qu'on ne décompte pas à leur profit les services accomplis avant 1939 dans la marine marchande.

Le texte proposé permet de rétablir une situation qui manque certainement d'équité dans l'état actuel des choses.

L'Assemblée Nationale a accepté cet article, en étendant toutefois son bénéfice au profit des officiers mariniers et des marins.

Votre Commission des Finances est favorable à l'adoption du texte transmis par l'Assemblée Nationale.